

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20240205-AD\_2024-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2024

**DECISION**  
**N° 2024-002**

**Objet : Commande publique - Marché subséquent n°9 Gestion des berges et du lit des cours d'eau  
– Travaux forestiers – Lot 3 : Combe de Savoie – Rive gauche – Secteur Gelon**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,**

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Syndical en date du 19 février 2020 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux d'entretien des cours d'eau : gestion de la végétation avec les candidats les mieux disants,

Vu la décision n°2021-001 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché « Marché subséquent n°9 Gestion des berges et du lit des cours d'eau – Travaux forestiers – Lot 3 : Combe de Savoie – Rive gauche – Secteur Gelon » est confié à l'entreprise suivante :

**SARL LE NOYER VERT**– 441 RUE DES BEALIERES – 38570 TENCIN pour un montant de **30 496,00 € HT** (montant extrait du BPU-DQE)

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le **05 FEV. 2024**

Le Président du SISARC,  
François RIEU

**S.I.S.A.R.C.**  
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie